

CAL
EAL0
90T46

CANADA



TREATY SERIES 1990 No. 46 RECUEIL DES TRAITÉS

NAVIGATION

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to extend the October 28, 1980 Agreement providing for Coordination of the Icebreaking Activities on the Great Lakes

Ottawa, December 4, 1990

In force December 5, 1990

NAVIGATION

Échange de notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord prolongeant l'Accord signé le 28 octobre 1980 prévoyant la coordination des activités de brisage des glaces dans les Grands lacs

Ottawa, le 4 décembre 1990

En vigueur le 5 décembre 1990

1911

...

...

...

...

...

...

1-11-11



CANADA

TREATY SERIES 1990 No. 46 RECUEIL DES TRAITÉS

NAVIGATION

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to extend the October 28, 1980 Agreement providing for Coordination of the Icebreaking Activities on the Great Lakes

Ottawa, December 4, 1990

In force December 5, 1990

NAVIGATION

Échange de notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord prolongeant l'Accord signé le 28 octobre 1980 prévoyant la coordination des activités de brisage des glaces dans les Grands lacs

Ottawa, le 4 décembre 1990

En vigueur le 5 décembre 1990

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

NOV 20 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1991

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Note No. 175

WASHINGTON, December 4, 1990

Sir,

I have the honour to refer to the Exchange of Notes between our two Governments of October 28, 1980, and December 5, 1980, constituting an Agreement providing for coordination of the icebreaking activities of Canada and the United States on the Great Lakes - St. Lawrence Seaway System.

The Agreement entered into force on December 5, 1980. The 1980 Exchange of Notes provides that the Agreement shall remain in force for a period of ten years and may be renewed for additional periods of five years.

This Agreement has been beneficial to both countries, and has helped promote our shared objective of maintaining open routes for maritime commerce in ice-covered waters. Accordingly, I have the honour to propose that our two Governments agree to the continued coordination of the icebreaking activities of Canada and the United States on the Great Lakes, on the conditions set forth in the Annex to the 1980 Exchange of Notes.

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de notes des 28 octobre 1980 et 5 décembre 1980 entre nos deux gouvernements, qui constitue un accord prévoyant la coordination des activités de brisage des glaces menées par le Canada et les États-Unis dans le réseau des Grands lacs et de la Voie maritime du St-Laurent.

L'Accord est entré en vigueur le 5 décembre 1980.

L'Échange de notes de 1980 prévoit que l'Accord restera en vigueur pour une période de dix ans et pourra être reconduit pour des périodes additionnelles de cinq ans.

Cet Accord a été avantageux pour les deux pays et a contribué à promouvoir notre objectif commun qui est de maintenir ouvertes les voies maritimes commerciales dans des eaux recouvertes de glace. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que nos deux gouvernements consentent à la poursuite de la coordination des activités de brisage des glaces menées par le Canada et les États-Unis dans les Grands lacs, aux conditions énoncées dans l'Annexe à l'Échange de notes de 1980.

If the conditions set forth in this Note are acceptable to your Government, I have the honour to propose that this Note, which is equally authentic in English and French, and your reply, shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter into force on December 5, 1990, and shall continue in force for a period of five years. In accordance with the 1980 Exchange of Notes, either party may terminate the Agreement upon 60 days notice in writing.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

original	original
signed by	signé par
D. H. Burney	

Ambassador

The Honourable James A. Baker, III
Secretary of State
7th Floor
Department of State
2201 C Street, N.W.
Washington, D.C. 20520

L
S
7
D
2
W

Si les conditions énoncées dans la présente Note agrément à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constituent, entre nos deux gouvernements, un Accord qui entrera en vigueur le 5 décembre 1990 et qui restera en vigueur pour une période de cinq ans. Conformément à l'Échange de notes de 1980, l'Accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties sur préavis écrit de 60 jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

original	original
signed by	signé par
D. H. Burney	

L'Ambassadeur

L'honorable James A. Baker, III
Secrétaire d'Etat
7ième étage
Département d'Etat
2201 rue C , Nord Ouest
Washington, D.C. 20520

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON
December 4, 1990

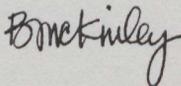
Excellency:

I have the honour to refer to your Excellency's note number 175, dated December 4, 1990, concerning the desirability of extending for an additional five year period the agreement providing for coordination of the icebreaking activities of Canada and the United States on the Great Lakes - St. Lawrence Seaway System.

I am pleased to inform your Excellency that the Government of the United States accepts the proposals set forth in Your Excellency's note. The Government of the United States, further agrees that Your Excellency's note together with this reply shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter in to force on December 5, 1990, and shall remain in force for a period of five years. In accordance with the 1980 exchange of notes, either Party may terminate the Agreement upon 60 days notice in writing.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State:
B. McKinley



His Excellency

Derek H. Burney,

Ambassador of Canada.

Département d'État

Washington

le 4 décembre 1990

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Note numéro 175 de Votre Excellence, datée du 4 décembre 1990, concernant la possibilité de reconduire pour une période supplémentaire de cinq ans l'accord prévoyant la coordination des activités de brisage des glaces menées par le Canada et les États-Unis dans le réseau des Grands lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis accueille favorablement la proposition énoncée dans la Note de votre Excellence. Le Gouvernement des États-Unis consent également à ce que la Note de Votre Excellence constitue, avec la présente Note, un Accord entre nos deux gouvernements, qui prendra effet le 5 décembre 1990 et qui restera en vigueur pour une période de cinq ans. Conformément à l'échange de notes de 1980, l'Accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties sur préavis écrit de 60 jours.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'état
B. McKinley

Son Excellence

Derek H. Burney

Ambassadeur du Canada

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01075787 3

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1990/46
ISBN 0-660-56475-0

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1990/46
ISBN 0-660-56475-0

CA
EA
90

R



D